Exteco_Franchise2

Adresse franchise
69007 Lyon
Tél :
Email : franchise2@toosmart.fr
https://www.exteco.fr/

Devis

N° DEV--19
En date du : 24/06/2025
Valable jusqu'au : 24/07/2025

M. test changement statut TEST EXTECO SERGE 1

zertyuio
34567 ERTYUIKL
09 87 65 43 21

test devos

Désignation	Qte	Unité	Prix U HT	TVA	Total HT
test	1	Heure	12.00 €	20%	12.00 €

Adresse du chantier :

zertyuio 34567 ERTYUIKL

Total HT :	**12.00 €**
TVA (720%) :	86.40 €
Total TTC	**98.40 €**

Informations bancaires :
IBAN :
BIC :

Reçu avant l'exécution des travaux, bon pour accord.
date et signature - En signant ce devis le client reconnait avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso et les accepter sans réserve

..... / ..... / .....

MODELE TYPE DE CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Issues de la recommandation n°06-01 du 3 mars 2006 de la CCPC
(JONC du 18 avril 2006 P. 2684)

La commission consultative des pratiques commerciales recommande que les fournisseurs de produits ou de prestations de services en Nouvelle-Calédonie se dotent de conditions générales de vente établies selon les besoin de chacun, à partir du modèle proposé ci-après :

1 - Conclusion du contrat

Toute commande de produits implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, complétées ou aménagées par nos conditions particulières,qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat, bons de commande, ou autres documents commerciaux.

2 - Prix

Les marchandises sont facturées au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.
Le tarif général est annexé aux présentes conditions.
Les prix peuvent être révisés sous réserve d'une information préalable de 30 jours.

3 - Livraison

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du vendeur ou dans tous autres locaux désignés.
La vérification des marchandises par l'acheteur doit être effectuée au moment de leur prise en charge.
En cas d'avarie ou de manquant, de réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré, l'acheteur émettra des réserves claires et précises qu'il notifiera dans un délai de trois jours, suivant la date de livraison par écrit auprès du vendeur ou du transporteur. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées.

4 - Délais de livraison

Les délais de livraison sont indiqués en fonction des disponibilités d'approvisionnement.
Sauf cas de force majeure (guerre, émeute, incendie, grève totale ou partielle.), en cas de retard de livraison d'une durée supérieure à .... après la date indicative de livraison, l'acheteur aura l'option d'annuler sa commande, sans pouvoir prétendre à quelque indemnité que ce soit.

5 - Retours

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur.

6 -Garantie

Le vendeur apportera le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des produits. En cas de défectuosité reconnue par le vendeur, l'obligation de ce dernier sera limitée au remplacement ou au remboursement des quantités défectueuses, sans autre indemnité. Sont exclus de la garantie les défauts et dommages résultant d'un stockage, de manutention, de transport ou d'utilisation dans des conditions anormales ou non conformes avec la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du produit.

7 – Paiement

Sauf conditions particulières, les factures sont payables à .... à compter de la date de livraison. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie[1] l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur.
Aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé.
Un escompte de .... est accordé pour tout paiement au comptant.

8 - Clause résolutoire

En cas de défaut de paiement, quarante huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit par le vendeur qui pourra demander en référé la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Les sommes restant dues pour d'autres livraisons deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

9 - Réserve de propriété

Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au complet règlement de leur prix. Toutefois les risques afférents aux marchandises seront transférés à l'acheteur ou au transporteur, dès la remise physique des produits.

10 - Attribution de juridiction

Les présentes conditions annulent et remplacent les conditions précédemment applicables. Tout litige relatif aux présentes sera de la compétence du tribunal mixte de commerce de Nouméa.

<u>Attention</u> : Ce modèle type de conditions générales de vente n'engage en aucun cas l'administration. Il appartient aux professionnels de s'assurer que leurs CGV sont conformes aux dispositions de la délibération modifiée n°14 du 6/10/2004.

[1] <u>L'article 74 nouveau</u> a porté le taux minimal des pénalités de retard à <u>trois fois</u> le taux de l'intérêt légal en cours.